

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP EN PLUS GRAND

-----

PROCES-VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 23 septembre 2016

(Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment  
les articles L.2121-15, L.2121-25 et L.5211-1)

-----

M. le Président propose pour cette avant-dernière séance du conseil communautaire, tel qu'il est actuellement, de désigner le secrétaire de séance.

1 - Désignation du Secrétaire de séance

Les articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent qu'au début de chacune de ses séances le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Décision :

Il est proposé de nommer M. Patrick GAILLARD.

Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 35

- ABSTENTION(S) : 1

M. Joël REYNIER

2 - Approbation du procès-verbal et clôture de la séance du Conseil Communautaire du 17 juin 2016

Les séances publiques du Conseil Communautaire sont enregistrées. Les enregistrements seront dès que possible disponibles sur le site internet de l'agglomération. Dans l'attente ils sont hébergés sur le site internet de la ville de Gap.

Par ailleurs, les débats donnent lieu à l'établissement du procès-verbal reprenant les débats sous forme synthétique. Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Conseil Communautaire qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil Communautaire peuvent intervenir à cette occasion pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

**Décision** :

VU le code général des collectivités et notamment ses articles L2121-23, L5211-1 à L5211-4 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Gap en + grand ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013150-0007 du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Gapençais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

Il est proposé :

**Article 1** : d'approuver le procès-verbal de la séance du 17 Juin 2016.

**Article 2** : que chaque membre présent appose sa signature sur la dernière page du procès-verbal de la séance ou mention sera faite de la cause qui l'a empêché de signer.

M. le Président en profite pour remercier celles ayant la dure tâche de rédiger le procès verbal et de le mettre en l'état où il est donné aux élus, ce n'est pas rien, c'est un travail important.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

- POUR : 36

3 - **Décision modificative n° 1- Budget général et budgets annexes**

**Décision** :

Sur l'avis favorable de la commission des finances, ressources humaines et logement social réunie en date du 14 septembre 2016 et pour une bonne gestion des services, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à apporter quelques modifications à la répartition des crédits inscrits au Budget Primitif 2016.

M. le Président donne des précisions concernant la décision modificative n°1 - Budget Général.

En fonctionnement, cette décision modificative prend en compte l'inscription d'une subvention complémentaire de 50 000.00 € vers le budget annexe des Transports Urbains ; la subvention devrait donc s'élever pour l'année 2016 à 1 200 000.00 € (1 150 000.00 € en 2015).

Cette décision modificative s'équilibre en fonctionnement par une baisse du chapitre 011 de 50 000.00 €, à savoir :

- Fournitures diverses : - 25 000.00 €,
- Contrats de Prestations de services : - 25 000.00 €, ces lignes le permettant.

Concernant la décision modificative n°1 - Budget annexe des Transports Urbains, cette décision modificative présente une section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à 57 889.00 €.

En dépenses, ils ajoutent :

- 828.00 € de frais de maintenance (portique de lavage), ils disposent à présent d'un système leur permettant de laver les bus alors qu'avant ils le confiaient à un prestataire.
- 80 000.00 € de fournitures et entretiens pour le garage, le garage ayant des réparations importantes à faire sur le matériel, en particulier sur les bus.
- 7 061.00 € de dotations aux amortissements.

Ils diminuent de 30 000.00 € les dépenses de personnel, pouvant être ajustées compte tenu des réalisés à ce jour ; dans la mesure où ils ont affiné un peu la somme prévue pour l'année 2016 et il s'avère qu'en diminuant de 30 000 € le prévisionnel, ils n'ont pas de problème pour terminer l'année.

Les dépenses sont compensées par des recettes. Face à ces dépenses, ils augmentent le Versement Transport de 6 348.30 €. Ils intègrent la subvention du Budget Général de 50 000.00 € et ajoutent 1 540.70 € de remboursements concernant les sinistres au matériel roulant.

En investissement, cette décision modificative est équilibrée et s'élève à 7 061.00 €.

Ils inscrivent en recettes 7 061.00 € d'amortissements et en dépenses des matériels divers pour le même montant.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 36**

#### 4 - Fixation des clés de répartition des charges relatives aux réseaux d'eaux pluviales

Il est rappelé au Conseil Communautaire que les coûts d'investissement et de fonctionnement du réseau des eaux pluviales doivent être imputés sur le budget général de la collectivité.

Pour des raisons techniques, la gestion des réseaux d'assainissement, des eaux usées et des eaux pluviales est commune et retranscrite dans le budget annexe de l'assainissement.

Les réseaux des eaux pluviales de la communauté d'agglomération étant partiellement unitaires, il convient de fixer la proportion des charges de fonctionnement et d'investissement qui fera l'objet d'une participation du budget général au budget annexe de l'assainissement.

La circulaire interministérielle du 12 décembre 1978 indique des fourchettes de participation, à savoir :

- entre 20 % et 35 % des charges de fonctionnement du réseau,
- entre 30 % et 50 % des amortissements et des intérêts des emprunts.

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer la participation du budget général au budget annexe de l'assainissement sur les chiffres du compte administratif N-1 et selon les clés suivantes :

- 25 % des charges de fonctionnement,
- 35 % des amortissements et des intérêts d'emprunts.

### **Décision** :

**Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Finances des Ressources Humaines et du logement social réunie le 14 septembre 2016 :**

**Article unique : d'approuver la fixation de la participation du budget général au budget annexe de l'assainissement tel que fixé ci-dessus**

M. le Président précise qu'il s'agit en fait d'un remboursement par le budget général au budget assainissement des charges relatives au réseau d'eaux pluviales.

Les coûts d'investissement et de fonctionnement du réseau des eaux pluviales doivent être imputés sur le budget général.

Pour des raisons techniques, la gestion des réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales est commune et est retranscrite dans le budget annexe de l'assainissement.

Il est proposé de fixer des clés de répartition en fonctionnement et en investissement permettant au budget général de rembourser cette charge au budget annexe de l'assainissement.

La circulaire interministérielle du 12 décembre 1978 propose des fourchettes :

- entre 20% et 35% des charges de fonctionnement du réseau,
- entre 30% et 50% des amortissements et des intérêts des emprunts.

Il est proposé de fixer à :

- 25 % des charges de fonctionnement,
- 35 % des amortissements et des intérêts de la dette.

Ces pourcentages sont proposés car ils correspondent au plus près au coût réel du réseau des eaux pluviales évalué par les techniciens.

Jusqu'à ce jour les remboursements étaient bien évidemment effectués chaque année, mais sans répartition fixée par le Conseil Communautaire.

Il est proposé d'acter ces clés de répartition sur la base du compte administratif N-1, cela permettant aussi d'affiner les prévisions budgétaires.

Pour l'année 2016 le montant du remboursement du budget général au budget annexe de l'assainissement sera de 256 200 € TTC.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 36**

#### 5 - Versement d'un fonds de concours - Commune de Pelleautier

Par délibération du 24 septembre 2015, la Communauté d'agglomération « Gap en + grand » a approuvé un pacte financier sur le fondement d'un projet de territoire ayant pour objectifs de :

- Préserver la capacité d'investissement du territoire
- Élaborer une stratégie fiscale commune
- Favoriser la mutualisation et la concertation
- Optimiser les services rendus à la population
- Favoriser la solidarité vis-à-vis des territoires ruraux

Ce pacte permet aux deux communes rurales de recevoir, selon des règles bien définies, le soutien financier de la Communauté d'agglomération pour la réalisation ou le fonctionnement d'équipement.

Ces fonds de concours correspondent pour chaque projet à 50 % de la part d'autofinancement restant à la charge de la commune.

La Commune de Pelleautier en sollicite aujourd'hui le versement pour les dossiers suivants :

- Réhabilitation bâtiment ancienne mairie/création salle multi-activités, pour un coût de travaux de 24 451.99 € HT, et le versement d'un fonds de concours de **7 864.39 €**,
- Travaux de voirie, pour un coût de 57 432.00 € HT, et le versement d'un fonds de concours de **23 716.00 €**,
- Travaux de sécurisation du village, pour un coût de 21 840.00 € HT, et le versement d'un fonds de concours de **7 580.00 €**,
- Mise en place de téléalarmes aux réservoirs, pour un coût de réalisation de 3 023.37 € HT, et le versement d'un fonds de concours de **1 511.69 €**,
- Travaux salle de classe école maternelle pour un coût de réalisation de 13 409.20 € HT, et le versement d'un fonds de concours de **4 693.22€**,
- Création d'un terrain de jeux pour un coût de réalisation de 23 675.00 € HT, et le versement d'un fonds de concours de **1 775.75 €**,

- Travaux chemin du réservoir pour un coût de réalisation de 1 460.00 € HT, et le versement d'un fonds de concours de **730.00 €**,
- Travaux réseaux d'eau pour un coût de réalisation de 3 706.81 € HT, et le versement d'un fonds de concours de **1 853.41 €**.

Ces 8 dossiers représentent un versement au titre du fonds de concours 2016 de **49 724.46 €**.

Les crédits sont prévus au Budget Général de la Communauté d'Agglomération Gap en + grand.

### Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la Commission Finances, ressources humaines et logement social du 14 septembre 2016 :

Article unique : d'approuver le versement de ces fonds de concours.

M. HUBAUD précise qu'il s'agit notamment de la réhabilitation d'une ancienne salle de classe, de travaux de voirie, de travaux de sécurisation du village car ils sont en train de faire un séparatif du pluvial et de l'assainissement, ils font donc un aménagement du village et une sécurisation, la mise en place de télé alarme sur les réservoirs leur permettant de mieux surveiller leurs réseaux, un terrain de jeu devant la mairie, des travaux de chemin pour accéder aux réservoirs et des travaux sur les réseaux d'eau potable pour un montant de 49 724,46 euros. Il en profite pour remercier la communauté d'agglomération pour l'aide précieuse apportée.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 36**

### 6 - Modification des délégations de compétence données au Président pour la durée du mandat

Le Conseil Communautaire ne se réunit que quelquefois par an. Pour permettre la bonne marche des affaires intercommunales, le Conseil peut donc déléguer tout ou partie de ses attributions au Président.

En vertu de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;

- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

En application des articles L.2122-23 et L.5211-2 du CGCT, les décisions prises par le Président dans les domaines délégués sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil communautaire portant sur le même objet.

Ainsi, par délibération du 16 juin 2015, le Président a reçu délégation dans 15 domaines de compétences.

L'article 127 de la loi NOTRE du 7 août 2015 a étendu le champ des délégations que le Maire peut recevoir aux demandes de subventions formulées auprès de l'État ou d'autres collectivités territoriales. Il vous est proposé de déléguer cette compétence au Président également.

Par ailleurs, pour des raisons d'ordre pratique et de réactivité, il vous est proposé d'étendre la délégation donnée au Président pour ester en justice aux possibilités de recourir à la médiation ou à la conclusion de protocoles transactionnels.

### **Décision :**

**Afin de faciliter la bonne marche des affaires intercommunales et sur avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines et Logement Social réunie le 14 septembre 2016, il est proposé :**

**Article 1 : de maintenir la délégation donnée à Monsieur le Président pour la durée du mandat, dans les matières suivantes :**

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales ;
- Procéder, dans les limites budgétaires fixées par le Conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Cette délégation prendra fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil communautaire ;

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux, les modifier ou les clore le cas échéant ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté d'Agglomération à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux quelque soit le montant du préjudice ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum du 3.000.000 € ;
- Autoriser, au nom de la Communauté d'Agglomération, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Répondre aux demandes de protection fonctionnelle formulées par les agents dans les conditions fixées par la délibération relative à la mise en œuvre de la protection fonctionnelle ;

**Article 2 : De déléguer en outre, pour la durée du mandat, les compétences suivantes :**

- D'intenter au nom de la communauté d'agglomération les actions en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle. Cette délégation vise expressément, au sens le plus large, toute les actions en justice auxquelles la communauté d'agglomération peut être confrontée du fait de l'ensemble de ses activités et devant toutes les juridictions administratives, judiciaires et pénale, en première instance, en appel ou en cassation, en attaque comme en défense, en ce compris la constitution de la partie civile devant les juridictions compétentes. Sont également visés la rédaction et la signature de tous les actes de pré-contentieux et notamment le recours à la médiation et à la transaction ;
- De demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, quel qu'en soit le montant, l'attribution de subventions ;

**Article 3 :** De dire que les décisions prises par le Président en vertu de la présente délégation seront soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil communautaire portant sur les mêmes objets.

**Article 4 :** D'autoriser la signature des décisions prises en application de la présente délégation par un membre du bureau agissant par délégation du Président.

**Article 5 :** De décider qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation seront prises par les Vice-présidents dans l'ordre du tableau.

**Article 6 :** D'enjoindre au Président de rendre compte des décisions prises par délégation à chacune des réunions du Conseil communautaire.

**Article 7 :** D'abroger la délibération n°2015.06.18 du 19 juin 2015 portant délégation de compétence du Conseil communautaire au Président pour la durée du mandat.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 35

- ABSTENTION(S) : 1

M. Joël REYNIER

#### **7 - Renouvellement de la convention de raccordement des eaux usées de Rambaud sur les installations d'assainissement de la Communauté d'Agglomération Gap en + Grand**

La Commune de Rambaud et la commune de Gap ont convenu en 2006, le raccordement du réseau de collecte des eaux usées de Rambaud aux installations de transport et de traitement des eaux usées de la Ville de Gap.

Jusqu'au 31 décembre 2013, les conditions et les relations entre les deux communes étaient régies par une convention, reprise par la Communauté d'Agglomération "Gap en + Grand" dans le cadre du transfert de la compétence assainissement.

La convention initiale est arrivée à échéance le 8 septembre 2016.

Une nouvelle convention de partenariat telle que codifiée aux articles L1414-1 et suivants du CGCT, doit être conclue entre les parties.

La convention est proposée pour une durée de 2 années. Les conditions techniques demeurent inchangées. La commune de Rambaud s'acquittera d'une redevance de 0,5898 € HT/m<sup>3</sup> indexée sur le montant de la redevance fixée annuellement par délibération du Conseil Communautaire.

#### **Décision :**

Il est proposé sur avis favorable des Commissions réunies respectivement le 13 septembre pour la Commission Infrastructures et Réseaux, Environnement et

## Cadre de Vie et le 14 septembre pour la Commission des Finances, Ressources Humaines et Logement Social :

### Article unique : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.

M. REYNIER indique avoir assisté à la commission à la Fressinouse sur l'assainissement. Ce matin il a téléphoné à M. PERNIN, maire de Rambaud, afin de lui demander s'il avait des observations à faire sur cette convention. Ce dernier lui a indiqué ne pas en avoir eu connaissance. Cela l'interpelle. Ils sont là à parler d'une convention or le maire concerné ne la connaît pas. Selon lui, il y a un problème de procédure.

Selon M. le Président, il ne s'agit pas véritablement du refondement d'une convention, mais d'une évolution de la tarification. Il propose ce soir, ni plus, ni moins, d'adapter le tarif de Rambaud au tarif de la Rochette (avec qui ils ont eu également une convention). Ce qui est prévu, ce n'est ni plus ni moins l'évolution du tarif calculé par les techniciens avec une formule relativement simple, c'est-à-dire une moyenne des coûts de fonctionnement de la station d'épuration, des coûts de fonctionnement et d'élimination de la filière des boues, des volumes facturés en assainissement et du coût des traitements des eaux usées. Ces moyennes s'établissent pour les trois années venant de s'écouler à 0,54 euros par mètre cube. Aussi, la formule utilisée pour Rambaud est de : 0,54 € HT/m<sup>3</sup> multiplié par le tarif de base 2014 à savoir 0,71 € HT/m<sup>3</sup> pour 2016 par rapport à 0,65 € HT/m<sup>3</sup> en 2014 multipliés par l'ancien tarif. Cela donne le chiffre énoncé par M. FACHE. Ce n'est pas une remise en cause de la convention car ils poursuivent sur les mêmes termes si ce n'est qu'ils remettent une tarification au même niveau que celle de la Rochette à qui ils délivrent de la même façon leur service.

M. REYNIER est tout à fait d'accord mais il serait bien que le maire de Rambaud en soit informé. C'est lui qui lui a annoncé l'augmentation qu'il allait subir.

Selon M. le Président, ce dispositif est mécanique. Le maire de Rambaud en sera informé. Il va recevoir la délibération quand elle sera adoptée.

M. GAILLARD demande pourquoi la durée de la convention a été modifiée et abaissée à deux ans.

M. le Président indique qu'il y a eu une nouvelle intervention en commission ou bien que les services ont été obligés de le faire sur deux ans.

Pour Mme Rioux, invitée à prendre la parole, que ce soit sur un an ou bien sur 10 ans, comme c'était prévu initialement, les conventions vont être transférées dans le cadre de la nouvelle agglomération. Donc, 10 ans c'était peut-être trop par rapport au remaniement et, un an c'était aussi un peu trop court par rapport à la mise à niveau des tarifs car ils vont avoir un délai prévu par la loi NOTRe pour harmoniser l'ensemble des tarifs. Ils ont donc modifié en commission des finances, avec l'accord de M. FACHE. Ils n'ont pas coupé la poire en 2 mais rajouté un an pour pouvoir se donner le temps.

Selon M. le Président, il n'est pas dit qu'ils mettent deux ans mais, ils ont pris un peu de marge.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34

- ABSTENTION(S) : 4

M. Joël REYNIER, Mme Karine BERGER, M. Pierre-Yves LOMBARD, Mr Mickaël GUITTARD

#### 8 - Mise en place du compostage collectif dans les immeubles - Demande de subventions

Par délibération en date du 30 mars 2007, la ville de GAP a initié sur son territoire la mise en place du compostage individuel pour les résidents des zones pavillonnaires. Le principe consiste à extraire des ordures ménagères les déchets biodégradables (restes de repas, épluchures, déchets verts du jardin...) en vue de leur valorisation matière sous forme de compost en les déposant dans un bac spécifique appelé composteur.

La Communauté d'Agglomération Gap en + Grand qui exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 la compétence en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers souhaite poursuivre, à l'échelle de son territoire, la mise à disposition de composteurs individuels pour les résidences pavillonnaires dont le taux d'équipement atteint aujourd'hui 25,9 %.

Complémentairement, pour répondre à une demande croissante d'usagers vivant en habitat vertical ne possédant pas de jardin privé mais des espaces verts communs, la collectivité souhaite initier le compostage collectif pour ce type d'habitat.

Le projet vise à installer en bas des immeubles sur un espace vert disponible et de surface suffisante (3 m<sup>2</sup> minimum), des bacs de compostage dans lesquels les habitants volontaires pourront déposer leurs déchets organiques en commun. Ils pourront récupérer du compost en fin de cycle pour une utilisation individuelle (plantes d'intérieur, fleurissement des balcons) ou collective (pour les espaces verts communs).

Pour ce faire, une aire de compostage collective doit être aménagée afin de recevoir plusieurs composteurs collectifs dont :

- un bac destiné au dépôt des déchets fermentescibles frais,
- un bac dédié à la maturation du compost,
- un bac destiné au stockage du « structurant carboné », type broyat de bois, pour alimenter ponctuellement les composteurs en carbone et garantir ainsi la maturation d'un bon compost.

Chaque usager volontaire sera doté d'un bio seau qui servira à stocker temporairement les déchets de cuisine et à les transporter jusqu'à l'aire collective de compostage.

En considérant ces besoins et afin de mener à bien ce projet, la collectivité souhaite donc acquérir des composteurs collectifs d'un volume approximatif de 650 l environ et de 350 l environ, suivant le nombre d'habitations concernées.

Le coût total de ce projet est estimé à 9 600,00 € HT.

Compte tenu de l'importance que revêt ce projet qui s'inscrit dans une démarche de développement durable et qui vise à développer le geste éco-citoyen des usagers en diminuant à la source leurs déchets, il convient de solliciter des partenaires, afin d'accompagner financièrement la collectivité sur ce projet.  
Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

|   |      |
|---|------|
| Conseil Régional                              | 30 % |
| ADEME   | 30 % |
| Participation financière des habitants        | 20 % |
| Communauté d'Agglomération « Gap en + Grand » | 20 % |

### **Décision :**

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Infrastructures et Réseaux, Environnement et Cadre de Vie et de la Commission Finances, Ressources Humaines et Logement Social réunies respectivement les 13 et 14 septembre 2016, d'autoriser Monsieur le Président :

**Article 1 :** à solliciter l'octroi des subventions auprès des différents partenaires,

**Article 2 :** à signer tout document afférent.

Mme BERGER juge cette initiative excellente.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 38**

### **9 - Relevé des décisions prises par Monsieur le Président sur délégation du Conseil Communautaire**

Aux termes de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut déléguer au Président un certain nombre de compétence pour tout ou partie de son mandat. Ce même article précise que le Président doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Par délibération n°2015.06.18 du 19 juin 2015, le Conseil communautaire a ainsi délégué une quinzaine de compétences à Monsieur le Président pour la durée de son mandat.

Depuis la dernière réunion du Conseil communautaire, Monsieur le Président a fait usage de ses délégations dans les affaires suivantes :

### **FINANCES :**

**Indemnités de sinistre reçues :**

| Emis le   | Date sinistre | Objet du Titre         | Montant TTC    |
|-----------|---------------|------------------------|----------------|
| 6/17/2016 | 4/1/2016      | vitre cassée bus       | 978 €          |
| 29/07/016 | 7/7/2016      | Frais d'immobilisation | 491,85 €       |
|           |               | <b>TOTAL</b>           | <b>1 470 €</b> |

**Accidents dans lesquels ont été impliqués de véhicules communaux :**

| Date du sinistre | Type de véhicule et service | Circonstance du sinistre  | Resp en % | Dégats   | Conclusions                                      |
|------------------|-----------------------------|---|-----------|----------|--|
| 15-06-16         | BUS                         | Le bus a heurté une bombe aérosol qui a éclaboussé une personne | 100 %     | 92,50 €  | Paiement versé au tiers par notre assurance      |
| 07-07-16         | BUS                         | Un caillou a brisé la vitre                                     | 0 %       | 753,30 € | Paiement versé au réparateur par notre assurance |

**MARCHES PUBLICS :**

| OPERATION   | TITULAIRE   | MONTANT EN € H.T.  | DATE DE LA DECISION |
|---|---|--|---------------------|
| Reconduction par anticipation, et de manière expresse, du marché conclu pour des services réguliers routiers de transport de personnes pour le lot n° 6: « CHABANAS - COLLEGE DE FONTREYNE ». | SARL<br>CARRETOUR<br>VOYAGES                                | Le marché est reconduit pour une troisième période de validité de un an à compter de la date du 1er mars 2016 jusqu'au 28 février 2017.<br><br>Les seuils annuels restent inchangés pour cette deuxième période. | 07.03.2016          |
| Prestations de nettoyage intérieur des autobus de la Régie des transports urbains Linéa   | Société<br>DERMO<br>HYGIENE<br>FRANCE 05<br><br>(05000 GAP) | Le présent marché à bon de commande est selon les dépenses annuelles suivant :<br>Seuil minimum : 20 000 € HT<br>Seuil maximum : 40 000 € HT<br><br>Le marché est conclu pour une période de deux ans.           | 14.03.2016          |

|  |   |   |            |
|--|---|---|------------|
| Reconduction par anticipation, et de manière expresse, du marché conclu pour les services réguliers routiers de transport de personnes pour le lot n° 5 : «Les Barrets - Collège et Lycée Nord».           | Société TRANSPORTS SABATIER                                   | Le marché est reconduit pour une quatrième et dernière période de validité d'un an à compter de la date du 1er mars 2016 jusqu'au 28 février 2017. Les seuils annuels restent inchangés pour cette quatrième et dernière période. | 11.04.2016 |
| Reconduction de manière tacite du marché conclu pour le terrassement et VRD, mise en place de containers enterrés et semi enterrés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Gapençais         | Groupement Jean -Marie EYNAUD / SEE GAUDY<br><br>(05000 GAP). | Le présent marché à bons de commandes est reconduit pour les seuils annuels suivants : minimum 60 000,00 € HT, maximum 180 000,00 € HT.   | 25.04.2016 |
| Reconduction de manière tacite du marché conclu pour les services réguliers routiers de transport de personnes pour le lot n° 1 : «Les Eméyères Pôle Universitaire »                                       | SARL JACOB TOURISME   | Le marché est reconduit pour une troisième période de validité d'un an à compter de la date du 1er septembre 2016 jusqu'au 31 août 2017. Les seuils annuels restent inchangés pour cette troisième période de validité.           | 25.04.2016 |
| Reconduction de manière tacite du marché conclu pour les services réguliers routiers de transport de personnes pour le lot n° 3 : «Les Fauvins Collège de Fontreyne / La Tourronde Ecole de la Tourronde». | SARL CARRETOUR VOYAGES  | Le marché est reconduit pour une troisième période de validité d'un an à compter de la date du 1er septembre 2016 jusqu'au 31 août 2017. Les seuils annuels restent inchangés pour cette troisième période de validité.           | 25.04.2016 |
| Reconduction de manière tacite du marché conclu pour les services réguliers routiers de transport de   | Société AUTOCARS PINET  | Le marché est reconduit pour une troisième période de validité d'un an à compter de la date du 1er septembre 2016 jusqu'au 31 août 2017. Les seuils annuels restent inchangés pour  | 25.04.2016 |

|  |                                       |   |            |
|--|---------------------------------------|---|------------|
| personnes pour le lot n° 8 : «La Fressinouse - Pellautier ».   |                                       | cette troisième période de validité.  |            |
| Reconduction de manière tacite du marché conclu pour les services réguliers routiers de transport de personnes pour le lot n° 9 : « Romette Pré Mongil - Collège et Lycée Nord/ Varsie Collège et Lycée Nord » | SARL<br>CARRETOUR<br>VOYAGES          | Le marché est reconduit pour une troisième période de validité d'un an à compter de la date du 1er septembre 2016 jusqu'au 31 août 2017. Les seuils annuels restent inchangés pour cette troisième période de validité.   | 25.04.2016 |
| Reconduction de manière tacite du marché conclu pour les services réguliers routiers de transport de personnes pour le lot n° 10 : « Sainte Marguerite - Collège et Lycée Nord ».                              | SARL<br>AUTOCARS<br>JACOB<br>TOURISME | Le marché est reconduit pour une troisième période de validité d'un an à compter de la date du 1er septembre 2016 jusqu'au 31 août 2017. Les seuils annuels restent inchangés pour cette troisième période de validité  | 25.04.2016 |
| MAPA conclu sans publicité et sans mise en concurrence pour l'exploitation des services de transport de voyageurs à la demande en taxi pour la régie des transports urbains                                    | TRANSPORTS<br>SABATIER                | Marché à bon de commande est selon les dépenses annuelles suivant :<br>Seuil minimum : 4 500 € TTC<br>Seuil maximum : 12 000 € TTC<br>Le coût unitaire des courses s'établit comme suit : 30 € HT par course mensuelle. Le marché est conclu jusqu'au 31 août 2017 date à laquelle l'ensemble des futurs marchés de transports prendront effet. | 03.06.2016 |
| Acquisition d'un chariot télescopique  | SUDALPES<br>(04201<br>SISTERON)       | 61 500,00 € HT  | 14.06.2016 |
| Reconduction de manière tacite, du marché pour la Collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés pour le lot n° 1: transport et traitement des  | ALPES<br>ASSAINISSEME<br>NT           | Le marché est reconduit pour une quatrième et dernière période de validité d'un an à compter de la date du 1er septembre 2016 jusqu'au 31 août 2017. Les seuils annuels restent inchangés pour cette dernière période de validité   | 24.06.2016 |

|  |                                  |   |            |
|--|----------------------------------|---|------------|
| ordures ménagères  |                                  |   |            |
| Reconduction de manière tacite, du marché pour la Collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés pour le lot n°2: collecte des PAV verres                                 | PAPREC RESEAU                    | Le marché est reconduit pour une quatrième et dernière période de validité d'un an à compter de la date du 1er septembre 2016 jusqu'au 31 août 2017. Les seuils annuels restent inchangés pour cette dernière période de validité.  | 24.06.2016 |
| Reconduction de manière tacite, du marché pour la Collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés pour le lot n°3 : collecte des PAV journaux et magazines.                | PAPREC RESEAU                    | Le marché est reconduit pour une quatrième et dernière période de validité d'un an à compter de la date du 1er septembre 2016 jusqu'au 31 août 2017. Les seuils annuels restent inchangés pour cette dernière période de validité.  | 24.06.2016 |
| Reconduction par anticipation, et de manière expresse, du marché des services réguliers routiers de transport de personnes pour le lot n°7: « Les Farrauds - Varsie - Parrassac - Ecoles PEV » | CARRETOUR VOYAGES<br>(05000 GAP) | Le marché est reconduit pour une quatrième et dernière période de validité de un an à compter de la date du 1er mai 2016 jusqu'au 30 avril 2017. Les seuils annuels restent inchangés pour cette dernière période.  | 27.06.2016 |
| Lavage et désinfection des dispositifs de collecte enterrés et semi-enterrés   | Société ANCO<br>(56000 VANNES)   | Marché à bons de commandes est conclu selon les seuils annuels suivants :<br>minimum 5 000,00 € HT,<br>maximum 40 000,00 € HT.<br><br>Le marché est conclu pour une durée fixée à 12 mois. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois. La durée totale du marché est fixée à 48 mois. | 22.07.2016 |
| Avenant n°1 au marché de fourniture de mobilier de bureau  | JPS DISTRIBUTION<br>(05000 GAP)  | Avenant de prolongation jusqu'au 31.12.2016<br><br>Sans incidence financière  | 25.07.2016 |
| Réalisation d'une étude de projet et   | Groupement TEKHNÊ                | Le présent marché est conclu pour un montant global et  | 26.07.2016 |

|   |  |  |            |
|---|--|--|------------|
| d'exécution pour la réalisation d'une opération urbaine dans le cadre d'un projet ANRU sur le quartier du Haut Gap  | (69008 LYON).                          | forfaitaire décomposé comme suit : Tranche Ferme Phase 1 : 13 300,00 € HT<br>Phase 2 : 64 009,50 € HT<br>Phase 3 : 48 422,00 € HT<br>Phase 4 : 44 245,00 € HT<br>Tranche conditionnelle : 7 260,00 € HT Réunion complémentaire : 650 € HT soit 780 € TTC                                     |            |
| Reconduction par anticipation, et de manière expresse, du marché conclu pour les services réguliers routiers de transport de personnes pour le lot n°4: «Saint Jean - Collège et Lycée Nord / Val du Plan - Écoles PEV ». | SCAL - Société des cars Alpes Littoral | Le marché est reconduit pour une troisième période de validité d'un an à compter de la date du 1er juin 2016 jusqu'au 31 mai 2017.<br><br>Les seuils annuels restent inchangés pour cette troisième période.   | 01.08.2016 |
| Marché complémentaire pour les services réguliers routiers de transport de personnes dénommé lot n°5 bis : « Les Barrets - Collège et Lycée Nord»   | Société de Transports SABATIER         | Le présent marché est conclu pour une période de validité d'un an à compter de la date du 1er septembre 2016 pour s'achever le 31 août 2017.<br><br>Les seuils de commandes annuels pour cette période sont modifiés comme suit :<br>minimum: 33 000,00 € H.T.<br>maximum : 63 000,00 € H.T. | 18.08.2016 |
| Information sur les marchés subséquents :   |  |  |            |
| Marché subséquent n°9 a pour la fourniture de copeaux de bois servant au compost de la Station d'Épuration.   | Société TRANS APPROBOIS                | Le présent marché subséquent est conclu pour un prix de 870 € HT par livraison de 95m3, soit un montant de marché mini de 2.000,00 € HT et maxi de 24.000,00€ HT pour la période de 6 mois   | 09.06.2016 |
| Marché subséquent n°12 pour la fourniture de polymères pour la déshydratation des boues de la station d'épuration   | SociétéADIPAP                          | Le présent marché subséquent est conclu pour un prix unitaire de 2,1 € HT par kg, pour une commande de 4160 kg, soit un montant de marché de 8 736 € HT.   | 14.06.2016 |
| Travaux d'impression OFFSET   |  |  |            |
| Lot n°2 : Flyers, dépliants, brochures  |  |  |            |

|  |  |              |            |
|--|--|--------------|------------|
| Impression des guides Horaires des Bus | NIS<br>PHOTOFFSET<br><br>(06700 ST<br>LAURENT DU<br>VAR) | 5 966,00€ HT | 20.07.2016 |
|--|--|--------------|------------|

## AFFAIRES JURIDIQUES :

### Actions en justice :

Défense des intérêts de la communauté d'agglomération dans le cadre du recours en annulation formé par des usagers contre le titre n°8 du 13 mars 2015 exigeant 1.407,60 € de participation financière à l'assainissement collectif (PFAC);

## RESSOURCES HUMAINES :

### Protection fonctionnelle accordée(s) ou refusée(s)

Décision du 18 mai 2016 accordant la protection fonctionnelle de la Communauté d'Agglomération à M. FAUDON, chauffeur de bus, en raison des faits d'agression dont il a été victime dans le cadre de ses fonctions.

**Le Conseil prend acte.**

### Questions évoquées à la demande des conseillers communautaires :

M. REYNIER pose la question de son groupe.

"M. le Président, à peine 2 mois nous séparent de l'échéance.

Aujourd'hui nous n'avons aucune information, aucune étude sur la mise en œuvre de la nouvelle communauté d'agglomération.

Nous souhaiterions connaître où en est votre réflexion suite au schéma adopté en commission départementale de coopération intercommunale (CDCI), en ce qui concerne les compétences obligatoires ou facultatives, la fiscalité, le calendrier des réunions ou groupes de travail et savoir si les élus que nous sommes, vont être associés à cette réflexion et mise en place pour le 1<sup>er</sup> Janvier 2017... Et dans l'affirmative de quelle manière."

M. le Président précise qu'il ne s'agit pas de deux mois d'ici à l'échéance mais de trois mois. Un mois c'est important. Comme ils le savent, la dernière CDCI s'est tenue il y a quelques jours et le seul dossier restant en attente était celui de la communauté d'agglomération ayant reçu un avis positif concernant le périmètre prévu par le Préfet BESNARD de l'époque, à savoir l'association de Gap en plus grand, communauté d'agglomération existante en fusion avec la communauté de communes de Tallard-Barcelonnette et deux communes du 04 : Curbans et Claret. Ils en sont là. Le Préfet devrait prendre son arrêté définitif avant le 1<sup>er</sup> octobre. Il compte le faire. Le Préfet, avec qui il s'est entretenu, lui a proposé, dans la mesure où personne n'avait légitimité pour convoquer l'ensemble des maires concernés par cette fusion, de convoquer lui-même l'ensemble des maires avant la

réunion technique prévue dans le cadre de sa direction générale des finances ; cette réunion technique pour les techniciens se tiendra le 13 octobre. Ils pensaient pouvoir arrêter une date pour le 28 septembre. Malheureusement, des problèmes d'agenda ne le leur ont pas permis. Cela sera donc fait après le 28 septembre. Cette réunion sera la première réunion de l'ensemble des élus, tout au moins, des maires concernés par la création de cette agglomération. Ensuite, ils se mettront au travail avec, bien entendu, la prise en compte des obligations étant les leurs, c'est-à-dire la possibilité pour les communes de nommer leurs représentants avant le 15 décembre. Entre le 15 décembre et le 27 janvier il conviendra, avec chacun des représentants, de nommer une nouvelle gouvernance concernant non plus 41 conseillers communautaires comme aujourd'hui mais 57 conseillers communautaires en fonction de la répartition prévue par la loi NOTRe. M. REYNIER, lui, parle déjà de commissions, de groupes de travail. M. le Président vient de lui donner le déroulement prévu à la fois par M. le Préfet qui l'en a informé et qu'il leur restitue comme il le peut ce soir. Il ne souhaitait pas, en ce qui le concerne, prendre d'initiative. D'abord, il n'en avait pas la légitimité ; il ne pourrait en avoir la légitimité qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Mais, il pense qu'il sera bon pour eux -cette possibilité leur étant offerte- de faire en sorte que la gouvernance soit tout au moins connue avant le 31 décembre de cette année afin de pouvoir très rapidement fonctionner. Comme ils le savent, les deux communautés d'agglomération et communautés de communes devront délibérer pour permettre à leurs techniciens d'assurer une continuité en terme de gestion comme ils le font pour les établissements respectifs chaque année. Pour ceux s'en souvenant, ils votent la possibilité dans leurs EPCI ou communes d'un montant permettant d'avoir une continuité avant le vote du budget primitif. Ce sera donc fait, aussi bien à la communauté de communes de Tallard-Barcillonnette, qu'à la communauté d'agglomération Gap en plus grand. Ensuite, ils auront dès le 1<sup>er</sup> janvier l'obligation d'appliquer les compétences obligatoires au nombre de six. Puis, ils auront un an pour mettre en ordre les compétences optionnelles et, deux ans pour mettre en ordre les compétences facultatives. Pour M. le Président, à partir du moment où la loi leur permet d'avoir ce délai, il est intéressant pour eux de le mettre à la disposition des élus communautaires pour leur permettre d'apprécier à la fois ce qu'il y a lieu de faire en matière de compétences, et en termes d'accompagnement budgétaire, par le nouvel EPCI, dans le cadre du périmètre qu'elles avaient avant. Il prend l'exemple de l'école de musique de Tallard-Barcillonnette. La communauté de communes de Tallard-Barcillonnette, dans son périmètre, en exerce la compétence donc le fonctionnement mais aussi le budget. La nouvelle collectivité ainsi créée accompagnera cette école de musique le temps qu'ils aient décidé ou non de le rendre aux communes ou de l'intégrer dans la nouvelle communauté d'agglomération. M. le Président a donné cet exemple mais il pourrait leur en donner d'autres. Il convient à la fois d'apprendre à se connaître, d'apprendre à intégrer le territoire qu'ils vont avoir à gérer. Pour lui, il est bon -la loi ne l'a pas prévu pour rien-, qu'ils se donnent du temps pour voir comment chacun des partenaires associés dans cette communauté d'agglomération, peut évoluer au mieux au service des concitoyens. Voilà comment il voit les choses. Il est prêt à leur donner des compléments d'information mais M. REYNIER les a peut-être déjà dans la mesure où il suppose qu'il n'est pas resté sans information, même si ce sont des informations cueillies personnellement. M. le Président n'en a pas plus que lui.

Mme BERGER remercie M. le Président pour ce cadrage juridique, en tout cas légal. La question posée par M. REYNIER est importante. Ils sont fin septembre, M. le Président l'a dit, il leur reste trois mois et, ils n'ont pas, en tant que conseillers

d'agglomération, à ce stade, d'éléments de réflexion sur les conséquences ni fiscales, ni de compétences, ni tout simplement la liste des éléments très concrets sur lesquels les décisions devront être prises, comme M. le Président l'a rappelé à l'instant, dans les premiers jours de janvier. Elle souhaitait lui faire cette réflexion car en tant que députée elle a eu des contacts avec d'autres maires du département et d'autres situations. Il n'existe à ce jour aucune communauté de communes, en tout cas dans sa circonscription, n'ayant pas déjà mandaté un cabinet d'études pour analyser les conséquences de la nouvelle structuration des nouvelles communautés de communes. Toutes les communautés de communes existantes ont voulu préparer le terrain et ont donc fait voter en communauté de communes le mandatement de cabinets d'études pour connaître, tout simplement, les principales conséquences très concrètes notamment la partie fiscale, cela va de soi, mais pas que, des fusions. Pour être franche, elle s'attendait, dans le conseil d'agglomération de ce soir à voir M. le Président leur faire cette proposition. Ça n'a pas été le cas. Elle le regrette. Elle le lui dit franchement car, même si elle entend que les services de la préfecture apporteront à tous les maires un accompagnement, pour elle, les conseillers d'agglomération, dans le contexte de temps très court les séparant de janvier, ont besoin aussi d'éléments. M. le Président choisit de ne pas procéder à ce mandatement. Ils en prennent acte. Elle fait cette demande officielle, ce soir : pourraient-ils avoir -avant le prochain conseil d'agglomération probablement décisionnel sur notamment la structuration de la gouvernance-, une note de la part des services de l'agglomération faisant la liste très précise de l'ensemble des décisions, que ce soit en matière fiscale ou en matière de compétences devant être prises, aux yeux de M. le Président, dans les premiers jours de janvier, suite à la fusion.

M. le Président lui fera faire une note. Toutefois, il lui rappelle, quand elle évoque le regroupement des différentes communautés de communes, que leur sort a été scellé avant le leur ; le leur ayant été scellé récemment. Elle sait qu'il s'est toujours exprimé dans un sens un petit peu différent de celui retenu. Elle n'ignore pas non plus que les communautés de communes en question sont pour la plupart d'entre elles des communautés de communes n'ayant pas le même potentiel que leur communauté d'agglomération. Autrement dit, pour lui, il serait inutile et même un petit peu désagréable de sa part de prendre des initiatives qui relèveront très certainement d'un travail en commun avec leurs collègues de la communauté de communes de Tallard-Barcillonnette. S'il y a lieu, effectivement, d'engager un bureau d'études à même de leur donner des informations un peu plus performantes que celles dont ils disposent, ils le feront mais en commun. Il rappelle que les six compétences obligatoires tomberont le 1<sup>er</sup> janvier. Ces six compétences obligatoires sont déjà des compétences assumées par la communauté d'agglomération. Autrement dit, il n'y aura pas de grosses difficultés à poursuivre -au moins pour ces six compétences- l'activité et le travail montés avec l'équipe actuelle et avec les services dont ils disposent à la communauté d'agglomération. Ensuite, il le répète, ils auront un an pour s'adapter en terme de compétences optionnelles -il y en a pas mal concernant la communauté de communes de Tallard-Barcillonnette- et deux ans pour les compétences facultatives. Il n'y a donc pas lieu de s'affoler. Il pense qu'ils doivent prendre des décisions importantes. Ils doivent regarder, bien entendu, le projet de territoire qu'ils auront à monter ensemble, ils doivent regarder ce que générerait par exemple un retour dans les communes de certaines compétences, en particulier pour les communes concernées n'ayant plus l'habitude de gérer ces compétences ce qui, pour elles, serait plus une contrainte qu'autre chose. Ils doivent regarder ce que la ville de Gap aussi -puisqu'il est aussi le maire

de la ville de Gap- doit assumer dans cette affaire tant en matière de responsabilité de ses élus vis-à-vis de sa population qu'en matière, il l'a toujours dit, de solidarité intercommunale. Tout cela lui paraît devoir être traité dans la sérénité avec le temps octroyé par la loi NOTRe. Il croit prématuré aujourd'hui de solliciter un bureau d'études sans en avoir informé et sans en avoir discuté avec leurs collègues de la communauté de communes de Tallard-Barcelonnette. Autrement dit, il ne pratiquera pas comme cela, en ce qui le concerne. Il leur propose le schéma dont il leur a parlé, schéma prévu par la loi, étant ni plus, ni moins, celui de la loi NOTRe. Pour M. le Président, ceux ayant voté la loi NOTRe, Mme BERGER en fait partie, ne sont pas des gens l'ayant fait à la légère. Ils ont prévu une loi pour que les élus soient suffisamment confortables dans son exécution. Il s'appliquera à mettre cela en œuvre sachant qu'aujourd'hui il n'a de légitimité qu'en matière de présidence de Gap en plus grand et de maire de la ville de Gap. Voilà ce qu'il leur propose ce soir. Dans cette affaire là, il faut, pour lui, un petit peu élever le débat et se rendre compte combien l'enjeu est grand pour leur population. Il le regrette, ils auraient pu travailler à 40 communes, ils travailleront à 17 communes. Mais, aujourd'hui, dans l'enceinte d'une communauté d'agglomération comme la leur, et dans l'enceinte d'une communauté d'agglomération comme leur future agglomération, il s'agit que chacun fasse un peu, à la fois, son autocritique et le point sur ce qu'il va mettre dans le pot commun de l'agglomération. Ils ne sont pas dans un combat politique au sens politicien du terme. Ils sont véritablement dans un moment où il leur faut se mettre à travailler au service de leurs concitoyens. Viendra le nouveau temps des élections municipales, départementales, etc. où ils auront chacun à défendre leurs objectifs. Mais, dans cette affaire, il préfère et il propose, lui, d'avoir simultanément, à chaque fois, une recherche de consensus et surtout de penser aux populations à servir. Voilà comment il voit les choses. Elles peuvent ne pas être exactement celles paraissant intéressantes à Mme BERGER. Toujours est-il, il croit que ce cheminement est intéressant et leur permettra de faire du bon travail. M. le Président demande si la réponse apportée leur convient ou s'ils ont encore des questions à lui poser. En l'absence d'autres questions, M. le Président leur propose de se retrouver pour le moment de convivialité et les remercie.

**L'ensemble de la séance du Conseil Communautaire a été enregistré sur support audio disponible à la Direction Générale des Services de la Mairie.**